



**Basse-Terre** Les élèves de l'école de danse de Francesca Dhampattiah se distinguent  
P. 12

# FRANCE-ANTILLES

Le journal de la Guadeloupe

Jeudi 16 novembre 2023 - N° 15860. 1,60 €

[www.franceantilles.fr](http://www.franceantilles.fr)    

**JUSTICE**

# Carton rouge carcéral pour le footballeur armé

Jason Bernis a été condamné par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre, en comparution immédiate, à un an d'emprisonnement ferme pour avoir mis en joue sa compagne, à deux reprises. Des faits qu'il a commis en récidive. Il est maintenu en détention. **P. 6**

# Le footballeur mis hors-jeu pour violences avec armes sur sa compagne

Pour avoir pointé un pistolet sur sa compagne en deux occasions, un footballeur a été condamné à un an d'emprisonnement ferme.

Par **Richard GARNIER**  
r.garnier@agmedias.fr

Jason Bernis aurait dû le savoir. Après deux cartons jaunes, c'est l'expulsion. En l'occurrence, c'est la justice qui hier a brandi le carton rouge, après deux avertissements. En deux circonstances en effet, le footballeur de 29 ans a menacé sa compagne d'un pistolet. En une première occasion, lui plaçant l'arme sur la tempe. Une seconde fois, sur le flanc. La victime, considérant que cette seconde menace armée était celle de trop, décidait de rompre définitivement et de porter plainte. La veille de ce mardi 10 octobre, le prévenu s'était introduit nuitamment par son balcon, lui prenant le téléphone des mains, sous fond de jalousie. Après lui avoir demandé des explications sur son interlocuteur, et estimant ne pas avoir reçu les réponses escomptées, il exhibe un pistolet et le place, cette fois-ci, sur son flanc droit. Puis, il lui rendait son téléphone et se mit à pleurer. Un an auparavant, une dispute analogue pour un motif similaire l'avait déjà conduit à lui placer l'arme de poing sur la tempe.

## Questionnements sur la nature de l'arme

Au sujet de ce revolver, la victime indiquera qu'il s'agissait d'un calibre 45, potentiellement létal. Mais lorsqu'il se constitue prisonnier au commissariat, c'est un pistolet d'alarme qu'il remet aux fonctionnaires. « L'arme en question, je m'en suis débarrassé », expliquera-t-il. Cité dans la procédure, un témoin de la dispute antérieure sous la menace de cette arme précisera que le prévenu avait indiqué qu'il allait se procurer une fausse avant de se rendre aux policiers. Lors de sa garde-à-vue, ayant un temps dissimulé son téléphone dans son caleçon, il appelait la mère de la victime pour lui demander de dire à sa fille qu'elle ne précise pas le calibre, et qu'elle al-

lège sa plainte. Le président Alexandre Gantois, qui a mené de main de maître l'audience, coupait court au débat, en précisant que cela ne changeait rien à la gravité de la menace armée, sous forme de provocation. Si le déclenchement des disputes semblait systématiquement être imputé à l'infidélité supposée de l'un et de l'autre, il recentrait les débats en précisant que ce n'était pas ce qui intéressait le tribunal. Bien plus inquiet de constater, à la lecture du casier judiciaire du prévenu, ses précédentes condamnations pour des faits similaires de violences avec arme. « Dès que vous sortez de prison, vous vous en procurez une autre, plutôt que d'avoir retenu la leçon. C'est bien l'inquiétude que nous avons dans ce dossier », lançait-il.

## La victime protège son agresseur

C'est alors que la victime se présente à la barre. Et comme c'est souvent le cas en pareille circonstance, la jeune femme protégeait son agresseur, expliquant avoir été déboussolée et avoir décrit une arme sans vraiment s'y connaître. « J'aime beaucoup Monsieur Bernis. Ce n'est pas une personne violente. C'est surtout le geste que j'ai voulu sanctionner. Depuis, j'ai pris bien des choses en compte, et j'envie de reprendre et de poursuivre notre relation ». Elle ne demandait d'ailleurs aucune réparation du préjudice moral subi. La procureure, Isabelle Demol, pressentait que le prévenu avait tenté de substituer l'arme à feu pour minimiser son geste, alors que la politique pénale actuelle est intransigeante en la matière, qu'il s'agisse d'une arme factice ou pas. « Par ailleurs, il fait pression sur la mère de la victime pour échapper à la prison. Une attitude qui démontre sa détermination dans ses excès de violence. Lorsque l'on est armé et que l'on met en joue, on mérite la détention ». Était ainsi demandée une peine de 3 ans d'emprisonnement



La salle d'audience du tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre.

dont 1 an avec sursis.

## 2 ans de prison dont 1 an avec sursis

Dans sa plaidoirie, l'avocat du prévenu, Maître Antoine Le Scolan, se tournait vers sa compagne en expliquant que « ce n'est pas de votre faute, mais de la sienne. Les fautes morales n'ont rien à voir. Les faits sont injustifiables, mais mon client a agi pour faire peur. Il n'y a eu aucun tir. J'aurais préféré que les poursuites soient engagées non pas pour violences avec arme mais pour violences conjugales. Il est en train de tout perdre pour ne pas avoir réussi à maîtriser sa colère », concluait-il. Après en avoir délibéré, les trois juges ont reconnu Jason Bernis coupable et l'ont condamné à 2 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis, soit 1 an ferme, assorti d'un maintien en

détention et d'une obligation de soins psychologiques et d'une interdiction de contact avec sa victime.

## Ceux qui ont percuté un adulte et deux enfants se sont rendus

Le samedi 11 novembre avait été le théâtre d'un grave accident de la circulation boulevard de Vieux-Bourg aux Abymes, face au Mac Donald. Trois piétons avaient été violemment percutés par un scooter. Les deux occupants du deux-roues prenaient immédiatement la fuite. Laissant à leur triste sort un homme de 28 ans et une fillette de 2 ans, les plus gravement atteints. Ces derniers ont été transportés aux urgences, sans que leurs pronostics vitaux ne soient engagés. Une autre fillette de 5 ans avait été blessée plus légèrement. Finalement, le pilote du scooter s'est

constitué prisonnier. Déféré devant le parquet pointois, il fait l'objet d'une convocation à comparaître dans deux mois devant le tribunal correctionnel pour les blessures involontaires occasionnées et pour un délit de fuite. Dans l'attente de son futur jugement, il a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de conduire un quelconque véhicule. Le passager du scooter, quant à lui, il sera jugé en audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour non-assistance à personne en danger.